

(1)

— N° 92. —

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1859.)

BUDGET DES DOTATIONS,

POUR L'EXERCICE 1860.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le Budget des Dotations de l'exercice 1860 s'élève à fr. 4,052,942 75 c^t; il ne présente sur celui de 1859 qu'une différence en plus de 1,000 francs, qui sont réclamés par la commission de comptabilité de la Chambre des Représentants. (Rapport du 8 décembre 1858, n° 35.)

En transmettant ses propositions au Département des Finances, la Cour des comptes y a joint la note suivante :

« La loi du 8 juillet 1858 ayant reporté les traitements des membres de la Cour des comptes aux taux où ils se trouvaient avant qu'ils eussent été réduits par celle du 27 décembre 1848, et le Budget des Dotations pour l'exercice 1859, publié le 27 décembre 1858, ayant tenu compte de cette circonstance en ce qui concerne ces traitements, ils sont naturellement reproduits au même chiffre dans le projet de Budget pour 1860. Et aucun autre changement n'étant proposé à ce projet, la Cour des comptes le soumet avec confiance à l'appréciation de la Législature. »

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1860, à la somme de *quatre millions cinquante-deux mille neuf cent quarante-deux francs soixante-quinze centimes* (fr. 4,052,942 75 c^t), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Laeken, le 25 février 1859.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

BUDGET DES DOTATIONS POUR L'EXERCICE 1860.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1860.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 28 février 1852)	2,751,522 75	"	} 5,401,522 75
2	Dotation de l'héritier présomptif du Roi (loi du 14 juin 1855) . . .	500,000 "	"	
3	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 "	"	
CHAPITRE II.				
4	Sénat	40,000 "	"	40,000 "
CHAPITRE III.				
5	Chambre des Représentants	452,600 "	"	452,600 "
CHAPITRE IV. COUR DES COMPTES.				
6	Traitement des membres de la Cour.	58,000 "	"	} 159,020 "
7	— du personnel des bureaux	82,920 "	"	
8	Matériel et dépenses diverses	10,900 "	"	
9	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 "	"	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . . fr.		4,052,942 75	"	4,052,942 75

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 25 février 1859.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET

NUMÉRO des articles du Budget des Dotations.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
		Nombre d'agents.	APPOINTEMENTS PAR AN.	Charges ordinaires.	Charges extraordin.		
CHAPITRE IV.							
MEMBRES DE LA COUR.							
6	a.	Traitement du président	1	9,000	38,000		
	b.	— des conseillers	6	42,000			
	c.	— du greffier	1	7,000			
			8				
TRAITEMENT DU PERSONNEL DES BUREAUX, y compris la rémunération de travaux extraordinaires.							
7	a.	Un contrôleur en chef	1	4,000	4,000		
	b.	Un chef de division	1	3,600	16,825		
	c.	1 ^o Division. Un archiviste chargé de la statistique, du matériel et des propriétés de l'État	1	3,250			
	d.	Chef de bureau, commis d'ordre et expéditionnaires, aux traitements de 600 à 3,200 francs.	7	9,075			
	e.	Un chef de division	1	4,000	19,900		
	f.	2 ^o Division. Chef de bureau, contrôleurs des Budgets de l'État et des provinces, vérificateurs et teneurs de livres, aux traitements de 600 à 3,500 francs	7	15,000			
	g.	Un chef de division	1	4,000	24,525		
	h.	5 ^o Division. Chef de bureau, contrôleurs et vérificateurs, aux fraite- ments de 600 à 3,400 francs.	0	20,525			
	i.	Un chef de division	1	5,600	9,400		
	j.	4 ^o Division. Vérificateurs, teneurs de livres et commis d'ordre, aux traitements de 600 à 2,600 francs	5	5,800			
			34				
	k.	Huissiers, messagers, concierge et boute-feu, aux traitements de 900 à 1,600 francs		8,270	8,270		
MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES.							
8	•	Éclairage, chauffage, fournitures de bureau, achat et réparations de meubles, entretien de l'hôtel, etc.			16,000		
PENSIONS.							
9	•	Premier terme des pensions à accorder éventuellement			1,200		
TOTAL.							fr.

DE LA COUR DES COMPTES, POUR L'EXERCICE 1860.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1860.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1850.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES Ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
58,000	"	58,000	58,000	"	"	
82,020	"	82,020	82,020	"	"	
16,000	"	16,000	16,000	"	"	
1,200	"	1,200	1,200	"	"	
150,020	"	150,020	150,020	"	"	

ANNEXE.

PENSIONS.

État dressé en conformité de l'article 4 de la loi du 17 février 1849.

NUMÉROS D'ORDRE.	NOMS DES PENSIONNAIRES.	DERNIÈRES FONCTIONS.	MONTANT de la pension.	DATE DE L'ENTRÉE en jouissance.	Observations.
------------------	-------------------------	----------------------	---------------------------	------------------------------------	---------------

PENSION CONFÉRÉE PENDANT L'ANNÉE 1858.

1	Mahieux, Nicolas-Jean	Chef de bureau.	1,588 *	1 ^{er} sept. 1858.	
---	---------------------------------	-------------------------	---------	-----------------------------	--

PENSIONS ÉTEINTES.

NÉANT.

SITUATION GÉNÉRALE.

Il y avait à servir, au 1 ^{er} janvier 1858, cinq pensions, s'élevant ensemble à fr.	11,250 *
1 pension a été accordée pendant l'année 1858	1,588 *
TOTAL.	12,837 *
Pensions éteintes pendant l'année 1858	"
Reste à servir, au 1 ^{er} janvier 1859, six pensions, montant ensemble à fr.	12,837 *